

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**Arrondissement de
MACONSéance du : SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ
(16 JUIN 2025)Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize juin deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à Claudine GAGNEAU, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à Patrick LOPEZ.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy.

**Approbation du
montant des
attributions de
compensation 2025 -
Petite Enfance - MBA**

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**29**

Présents à la séance :

23

Suffrages exprimés :

27

Le Conseil a été

convoqué le :

28 mai 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 17 juin 2025**EXPOSE**

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures

« Petite Enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

Le montant total des attributions de compensation pour 2024 pour la commune de Charnay-lès-Mâcon, s'élève à 383 499.90€, soit une moyenne de 4,78 euros de l'heure (soit 80 270 heures pour 107 enfants).

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

VU l'article L.1609 nonies C du code général des impôts,

VU les statuts de MBA, notamment sa compétence supplémentaire «Action sociale d'intérêt communautaire»,

VU la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

VU le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1er septembre 2017,

VU la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 mai 2025,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après intervention de P. Lopez et Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Charnay-lès-Mâcon de 383 499.90€, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

